

SD/LV/MC

DG 2024-380-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
ALIZEDEMENAGEMENT8RUESIMONBOYER16AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 avril 2024 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 8 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de son client le mardi 16 avril 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE SIMON BOYER

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur du n°8 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2 CIRCULATION

- La rue sera interdite à la circulation entre la place des Combattants et la rue Francisque Reymond.
- La signalétique sera mise en place à partir de son intersection avec la rue Francisque Reymond.
- Les accès riverains devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le mardi 16 avril 2024 de 10 heures à 13 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou déchargement effectué et à évacuer le véhicule.



ARTICLE 4: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par ALIZE DEMENAGEMENT et/ou par son client pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.

4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5: SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *10/04/2024*.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT-ETIENNE,
alizedemenagement@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 9 avril 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué